

Déclaration de Kigali, Juillet 2022.

Nous, représentants et organismes de soutien aux Aires et territoires du Patrimoine Autochtone et Communautaire (APAC-territoires de vie) d'Afrique, réunis à Kigali, République du Rwanda du 14 au 15 Juillet au Centre Saint Paul ;

Considérant les références suivantes :

<u>Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels par l'Assemblée Générale des Nation Unies</u> : « Droits international aux communautés locales » (Déc 1966) ;

Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Juin 1981);

Convention sur la diversité biologique (Juin 1992);

Déclaration et programme d'action de Durban (2003), cibles 8, 9 et 10 ;

Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Mai 1992);

Accord de Paris sur le climat (Déc 2015);

Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (Juin 1994);

Convention d'Abidjan pour la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (mars 1981) et ses protocoles additionnels ;

Convention de Paris sur le Patrimoine Mondial de l'UNESCO (1972);

<u>Lignes directrices UICN pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées</u> : « Matrice des types de Gouvernance et de la conservation communautaire » (2008) ;

<u>Stratégie 2030 des Nations Unies</u>: « *Objectifs de Développement Durable* (ODD) 1-Eradication de la pauvreté; 2-Lutte contre la faim; 3-Santé et bien-être; 6-Eau propre et assainissement; 13-Changement climatique, 14-Protection faune et flore aquatique; 15-Restauration des écosystèmes et biodiversité; 17-Partenariat mondial pour la mise en œuvre des ODD (2015);

<u>Déclaration des communautés gardiennes africaines</u> : « Reconnaissance et protection des sites naturels sacrés et des territoires sacrés ainsi que des systèmes de gouvernance coutumiers en Afrique » (2015) ;

Norme 7 « Peuples Autochtones-Communautés locales traditionnelles d'Afrique Subsaharienne historiquement défavorisés » de la Banque Mondiale concernant la reconnaissance des droits des Peuples Autochtones (2021) ;

Remerciant la nature pour les nombreux biens et services qu'elle nous donne (nourriture, oxygène, médicaments, espaces d'initiation), la sagesse qu'elle nous enseigne et la paix qu'elle nous procure ;

Remerciant nos ancêtres pour leur travail, leur persévérance et leur sagesse au service de la vie, pour le chemin qu'ils ont frayé pour nous et pour l'assistance qu'ils continuent de nous apporter;

Ayant pris acte de la tenue des Assemblées des APAC-territoires de vie au niveau national au Sénégal, au Burkina Faso, en Guinée, Bénin, Tanzanie, Kenya et de la tenue de diverses réunions préparatoires dans les autres pays de la sous-région ouest africaine (16-19 Novembre 2021 à Ouagadougou, Burkina Faso), de la tenue de l'Assemblée Générale des APAC-Territoires de vie au niveau de l'Afrique Centrale (7-9 Mars 2022 à Goma RDC), l'Assemblée Générale des APAC-Territoires de vie à Madagascar (6-9 juillet 2022 à Antananarivo);

Conscients du rôle des communautés dans les différents enjeux et politiques de ces textes et conventions ;

Soucieux de notre bien-être et celui des générations futures ;

Soucieux de la préservation des valeurs naturelles et culturelles, matérielles et immatérielles, dont le respect des us et coutumes, des règles traditionnelles, la solidarité et la fierté identitaire ;

Conscients des diverses fonctions sociales, culturelles, environnementales et économiques que remplissent les APAC-territoires de vie pour la conservation de la nature et le bien-être des communautés locales ;

Conscients des menaces actuelles qui pèsent sur les APAC-territoires de vie, notamment la régression du respect de la sacralité, le modernisme, la surexploitation et l'accaparement des terres, la déforestation, le braconnage et la corruption, la pression démographique et l'urbanisation galopante, ainsi que la perte de la diversité biologique, les conflits et activités des groupes armés, l'exode rural et l'absence de droit foncier communautaire ;

Préoccupés par la faible prise en considération des APAC-territoires de vie dans la plupart des législations nationales ;

Déterminés à préserver durablement nos territoires de vie qui perpétuent nos valeurs endogènes dans l'intérêt des communautés ;

Prenons l'engagement d'encourager la promotion des APAC-territoires de vie par :

- 1. L'accroissement de la prise de conscience des Peuples Autochtones et communautés locales des valeurs de leur territoire de vie et le renforcement de leur mobilisation pour l'autodétermination dans la gouvernance et la gestion de ces territoires ;
- 2. La création de réseaux nationaux dans tous les pays d'Afrique ;

- 3. L'accompagnement des communautés dans leur auto-renforcement de capacités pour mieux documenter, plaidoyer pour la reconnaissance légale et défendre leurs territoires de vie :
- 4. La mise en place d'une entité régionale africaine des APAC-territoires de vie :
- 5. L'organisation, annuellement, d'un forum régional sur la gestion communautaire en appliquant le principe de rotation par pays ;
- 6. Le partage d'expériences entre APAC-territoire de vie à travers les visites d'échanges en tant qu'outil efficace pour l'auto-renforcement des capacités des Peuples Autochtones et communautés locales ;
- 7. L'inscription des APAC-territoires de vie dans le registre international du WCMC;
- 8. L'établissement de mécanismes de promotion des jeunes gardiens et défenseurs des APAC-territoires de vie :
- 9. Le développement de plans de communication sur les APAC-territoire de vie d'Afrique et le renforcement de la communication entre les institutions des APAC-territoires de vie, les Membres et Membres d'Honneur du Consortium APAC;
- 10. L'encouragement de nouvelles adhésions ;
- 11. L'intensification du dialogue et du plaidoyer avec les institutions étatiques, les confessions religieuses et les partenaires techniques et financiers alignés ;
- 12. L'appui à la participation active de tous les Membres en garantissant une bonne interprétation des débats dans diverses langues ;
- 13. La prise en compte du genre dans la gouvernance des APAC-territoire de vie.

Et appelons à :

- 1. Reconnaître légalement les APAC-territoires de vie par tous les pays africains, accompagnée de garanties légales telles que les directives sur l'accès et le partage des avantages (APA) et les connaissances traditionnelles ;
- 2. Arrêter les expulsions des Peuples Autochtones et des communautés locales au nom de la conservation ;
- 3. Favoriser l'inclusion des APAC-territoires de vie dans les politiques nationales, les conventions régionales et internationales ;
- 4. Soutenir les organisations de la société civile dans le processus de reconnaissance des APAC-territoires de vie ;
- 5. Renforcer les relations de confiance, de partenariat et de complémentarité avec les structures gouvernementales et les autorités décentralisées ;
- 6. Acquérir le statut d'observateur pour les institutions des APAC-territoires de vie dans les instances sous-régionales et régionales ;
- 7. Appuyer la sensibilisation des Peuples Autochtones et des communautés locales aux valeurs de leur territoire de vie et le renforcement de leur mobilisation et organisation pour l'autodétermination dans la gouvernance et la gestion de ces territoires ;
- 8. Soutenir les communautés dans le renforcement de leurs capacités à mieux documenter, plaidoyer pour la reconnaissance légale et la défense de leurs territoires de vie ;
- 9. Intensifier le dialogue et le plaidoyer avec les acteurs des APAC-territoires de vie, les institutions étatiques et les partenaires techniques et financiers alignés ;
- 10. Appuyer un groupe de suivi en charge de l'assurance qualité des APAC-territoire de vie.